



Régime frais de santé

**CCN
DES BUREAUX D'ÉTUDES
TECHNIQUES, CABINETS
D'INGÉNIEURS-CONSEILS
ET SOCIÉTÉS DE CONSEILS
DU 15 DÉCEMBRE 1987
IDCC N° 1486**

Grille de garanties

Régime frais de santé – CCN des Bureaux d'Études Techniques, Cabinets d'Ingénieurs-Conseils et Sociétés de Conseils

 FRAIS D'HOSPITALISATION	BASE	Option 1 (Base incluse)	Option 2 (Base incluse)
Frais de séjour	175% BR	200% BR	200% BR
Honoraires (praticiens Hors OPTAM/OPTAM-CO)	175% BR	200% BR	200% BR
Honoraires (praticiens OPTAM/OPTAM-CO)	195% BR	220% BR	220% BR
Non conventionné	100% BR	100% BR	100% BR
Forfait actes lourds	100% FR	100% FR	100% FR
Forfait hospitalier	100% FR	100% FR	100% FR
Chambre particulière par jour (conventionnée)	100% FR limité à 45 €	100% FR limité à 60 €	100% FR limité à 90 €
Personne accompagnante (conventionnée)	45 €/J	65 €/J	90 €/J
 FRAIS MÉDICAUX			
Consultations - visites Généralistes (Hors OPTAM/OPTAM-CO)	100% BR	130% BR	200% BR
Consultations - visites Généralistes (OPTAM/OPTAM-CO)	100% BR	150% BR	220% BR
Consultations - visites Spécialistes (Hors OPTAM/OPTAM-CO)	175% BR	200% BR	200% BR
Consultations - visites Spécialistes (OPTAM/OPTAM-CO)	195% BR	220% BR	300% BR
Pharmacie	100% BR	100% BR	100% BR
Analyses	100% BR	100% BR	100% BR
Auxiliaires médicaux	100% BR	100% BR	100% BR
Actes techniques médicaux (petite chirurgie) (Hors OPTAM/OPTAM-CO)	130% BR	150% BR	150% BR
Actes techniques médicaux (petite chirurgie) (OPTAM/OPTAM-CO)	150% BR	170% BR	170% BR
Radiologie (Hors OPTAM/OPTAM-CO)	100% BR	125% BR	150% BR
Radiologie (OPTAM/OPTAM-CO)	100% BR	145% BR	170% BR
Orthopédie et autres prothèses	175% BR	200% BR	200% BR
Prothèses auditives	100% BR + forfait 2 x 450 €/appareil	100% BR + forfait 2 x 600 €/appareil	100% BR + forfait 2 x 1000 €/appareil
Transport accepté par la S.S.	100% BR	100% BR	100% BR
 DENTAIRE*			
Soins dentaires	100% BR	100% BR	100% BR
Soins dentaires avec dépassements (y compris Inlay/Onlay)	150% BR	200% BR	200% BR
Orthodontie acceptée par la S.S.	250% BR	300% BR	350% BR
Orthodontie refusée par la S.S.	non couverte	250% de la BR reconstituée sur base T090	250% de la BR reconstituée sur base T090
Prothèses dentaires remboursées : dents du sourire	250% BR	300% BR	450% BR
Prothèses dentaires remboursées : dents du fond de bouche	175% BR	200% BR	350% BR
Inlays-cores	150% BR	200% BR	200% BR
Prothèses dentaires non remboursées par la S.S. (par an/bénéficiaire)	150 €	200 €	300 €
Parodontologie (par an/bénéficiaire) non remboursées par la S.S.	non couverte	200 €	300 €
Implantologie (par an/bénéficiaire)	500 €	500 €	500 €
 FRAIS D'OPTIQUE**			
Verres (par verre)	Enfants : de 40 € à 135 € Adultes : de 70 € à 160 € selon la correction	Enfants : de 50 € à 145 € Adultes : de 80 € à 170 € selon la correction	Enfants : de 60 € à 155 € Adultes : de 90 € à 190 € selon la correction
Monture	Enfants : jusqu'à 60 € Adultes : jusqu'à 80 €	Enfants : jusqu'à 75 € Adultes : jusqu'à 100 €	Enfants : jusqu'à 100 € Adultes : jusqu'à 150 €
Lentilles prescrites : acceptées, refusées, jetables	85 €/an/bénéficiaire (+ TM pour les lentilles acceptées)	100 €/an/bénéficiaire (+ TM pour les lentilles acceptées)	200 €/an/bénéficiaire (+ TM pour les lentilles acceptées)
Chirurgie réfractive (par œil/an/bénéficiaire)	600 €	700 €	750 €
 ACTES DE PRÉVENTION			
Médecines douces : ostéopathe, chiropracteur, pédicure-podologue, acupuncteur, diététicien, psychologue, psychomotricien, tabacologue.	2 x 25 €/an	3 x 25 €/an	4 x 30 €/an
Patch anti-tabac	non couverte	25 €/an	50 €/an
Vaccin antigrippal	15 €/an	15 €/an	15 €/an
Contraception féminine	25 €/an	25 €/an	50 €/an
Diététique (sous prescription non prise en charge par la S.S.)	30 €/an	30 €/an	60 €/an
Ostéodensitométrie osseuse	-	25 €/an	50 €/an
Vaccins prescrits non remboursés	-	-	90 €/an
Assistance santé	Oui	Oui	Oui

Les prestations indiquées incluent le remboursement de la Sécurité sociale (sauf prestations exprimées en euros). Les prestations sont versées dans la limite des frais réellement engagés. Les praticiens ayant signé le Contrat d'Accès aux Soins verront leurs remboursements augmenter de 20% BR conformément au décret 2014-1374 du 18 novembre 2014. *Limité à 3 prothèses par an et par bénéficiaire. Au-delà, garantie égale à celle du décret 2014-1025 (125% BR).**Pour les adultes : un équipement (1 monture + 2 verres) tous les 2 ans sauf en cas de changement de correction médicalement constaté (maximum : 1 équipement annuel); pour les enfants (- de 18 ans) : 1 équipement annuel. En tout état de cause, pour les lentilles remboursées par la S.S, prise en charge du ticket modérateur. Les montants de remboursement applicables aux médecins adhérant au CAS sont identiques aux montants applicables aux médecins ayant souscrit l'OPTAM/OPTAM-CO. BR : Base de Remboursement de la Sécurité sociale - BRR : Base de remboursement reconstituée - CAS : Contrat d'Accès aux Soins FR : Frais Réels - OPTAM : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée - OPTAM-CO : Option de Pratique Tarifaire Maîtrisée, destinée aux médecins exerçant en Chirurgie et en Obstétrique - S.S. : Sécurité sociale - TM : Ticket Modérateur



Umanens accompagne les entreprises relevant de la Convention Collective Nationale des Bureaux d'Études Techniques, Cabinets d'Ingénieurs-Conseils et Sociétés de Conseils pour la couverture santé de leurs salariés.
Nous vous proposons des garanties conformes au régime complémentaire frais de santé de votre branche (accord du 7 octobre 2015 et avenants ultérieurs).

VOTRE RÉGIME FRAIS DE SANTÉ

Umanens s'engage à mettre en œuvre les garanties frais de santé en vous assurant une gestion optimale et des services adaptés.

AVEC UMANENS, VOUS ÊTES CERTAINS DE BÉNÉFICIER...

- ➔ d'une couverture et de cotisations conformes à votre CCN,
- ➔ d'un réseau de proximité,
- ➔ de prestations d'assistance et de prévention.

QUELS SONT LES AVANTAGES DU RÉGIME ?

- ➔ le respect du contrat responsable,
- ➔ l'exonération des charges salariales sur vos cotisations (sauf CSG et CRDS),
- ➔ **des garanties améliorées par rapport à votre CCN (actes de prévention),**
- ➔ la souscription par le salarié d'options facultatives,
- ➔ la possibilité de couvrir ses ayants droit dans les mêmes conditions de garanties,
- ➔ le bénéfice du haut degré de solidarité,
- ➔ le pilotage des cotisations par votre profession.

VOTRE CONTRAT, MODE D'EMPLOI

Choix de votre garantie obligatoire :

- ➔ **Base** : conforme au régime conventionnel minimal, ou
- ➔ **Option 1 et Option 2** : pour renforcer le régime conventionnel

Options pour vos salariés ?

- ➔ pour compléter le régime collectif, vos salariés pourront souscrire une option facultative et en faire bénéficier leurs ayants droit (2 options au choix).

Cotisation :

- ➔ votre part employeur s'élève à 50% minimum du régime obligatoire souscrit par vos soins et concerne les salariés et leurs enfants à charge.
- ➔ votre salarié peut souscrire des **garanties facultatives avec, à sa charge** :
 - ➔ une cotisation pour couvrir son(sa) conjoint(e),
 - ➔ une cotisation pour bénéficier d'une option facultative pour lui-même et ses ayants droit.

Adhésion au contrat :

- ➔ contacter un conseiller
 - ➔ par téléphone : **01 70 98 32 12**
 - ➔ ou par mail : gestion-entreprises@umanens.fr



BON À SAVOIR :

En souscrivant auprès d'Umanens :

- ➔ vous respectez le régime instauré par votre CCN
- ➔ vous répondez à vos obligations légales (ANI, contrat responsable, ...)
- ➔ vous bénéficiez de la souscription en ligne

